

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, Mme Élixa Martin, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

ARTICLE 16

Après la troisième phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Le bilan liste les dispositifs mis en place afin d'accompagner le reclassement de ses salariés et évalue leur efficacité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise-NUPES souhaite s'assurer que l'ensemble des salariés de la Société de livraison des ouvrages olympiques, SOLIDEO, bénéficiera d'un accompagnement afin qu'ils puissent être reclassés.

Au deuxième trimestre 2022, la SOLIDEO comptait 126 salariés. Il est indispensable qu'avant sa dissolution, au plus tard le 31 décembre 2028, la société mette en place un dispositif efficace pour ses salariés afin qu'ils puissent tous retrouver un emploi qui corresponde à leurs attentes dans les plus brefs délais.